

# Sécurité et Accessibilité au CHD



Journée IHF Aquitaine  
du 18 novembre 2014



# Plan de l'intervention

Introduction - contexte général

1. Généralités sur la sécurité
2. Le plan Vigipirate
3. La sécurité incendie au CHD
4. L'audit accessibilité au CHD
5. Rédaction de l'Ad'AP
6. La nouvelle signalétique au CHD

Conclusion - Questions ?

# 1 - Généralités sur la sécurité

# Buts de la Prévention

- Assurer la sécurité des personnes  
(lutte incendie et malveillance)
- Assurer la protection des biens
- Faciliter l'intervention des Secours  
(Sapeurs-Pompiers, SAMU, etc ...)

# Les références réglementaires

- Le code de la santé
- Le code du travail
- Le règlement de sécurité incendie
- La réglementation sur l'accessibilité des espaces publics
- Le plan Vigipirate
- Règles de sécurité internes liées aux activités de soins en santé mentale
- Le code de l'urbanisme, le code de la construction
- Le code de l'environnement, la loi sur l'eau (assainissement)
- La réglementation relative à la protection contre le risque amiante
- La sécurité électrique (NFC 15-100)
- La réglementation sur l'eau d'alimentation
- La réglementation sur les installations classées
- La réglementation sur la qualité de l'air
- La réglementation sur la gestion des déchets
- Les normes françaises et européennes, D.T.U., cahiers des clauses techniques du C.S.T.B., règles d'isolation acoustique, les guides de bonnes pratiques, etc ...

# 2 - le plan Vigipirate 2014

(cf plan Vigipirate du CHD)

## TEXTES DE REFERENCES :

- plan VIGIPIRATE, n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014
- livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013
- site Internet :  
<http://www.risques.gouv.fr/menaces-terroristes/le-plan-vigipirate>
- circulaire DGS/2003/524/n°19-03 du 7 novembre 2003 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l'application du plan Vigipirate
- circulaire DHOS/E4/2001/525 du 30 octobre 2001 relative à l'application dans les établissements de santé du plan Vigipirate et des consignes face à la découverte de plis ou colis (suspects)

# Le plan Vigipirate 2014

(cf annexe)

Un code d'alerte simplifié à 2 niveaux (avec logos respectifs) :



Vigipirate (posture permanente) :  
=> pour faire face à une menace ou une vulnérabilité ponctuelle



Vigipirate Alerte attentat :  
=> pour faire face à une menace imminente

Fiche réflexe  
« Le bon **P. A. S.** »

## En cas de

- Objet suspect
- Court-circuit
- Explosion
- Fuite de produits dangereux (huiles, fuel...)
- Fuite de gaz (gaz butane, oxygène...)
- Feu
- Local inondé
- Animal dangereux
- Matériaux menaçant de tomber

### 1-PROTEGER

Mettre en sécurité  
Les personnes

### 2-ALERER

Au téléphone, composer le

**3500**

Ou actionner un

Déclencheur alarme incendie

### 3-SECOURIR

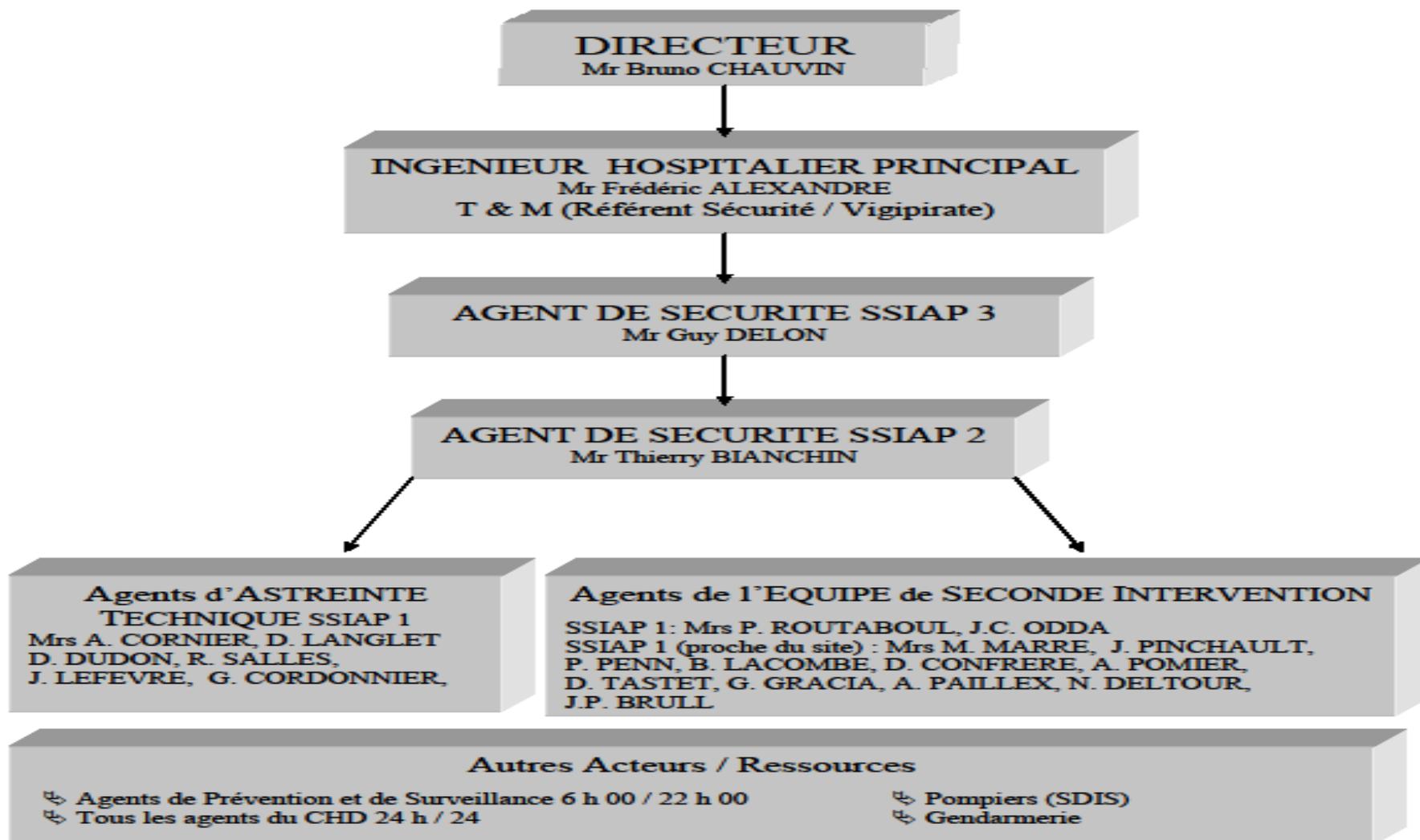
Porter assistance  
Accompagner les secours

# 3 - La sécurité incendie au CHD

Internet => <http://www.sitesecurite.com>

Mobile appli : [sitesecurite.com/mobile](http://sitesecurite.com/mobile)

# ORGANIGRAMME SECURITE DU C.H.D. INCENDIE & VIGIPIRATE



# Année 2014

Interventions sur déclenchement « Alarme feu » : 37

- Heure de bureau : 18
- Heure d'Astreinte : 19

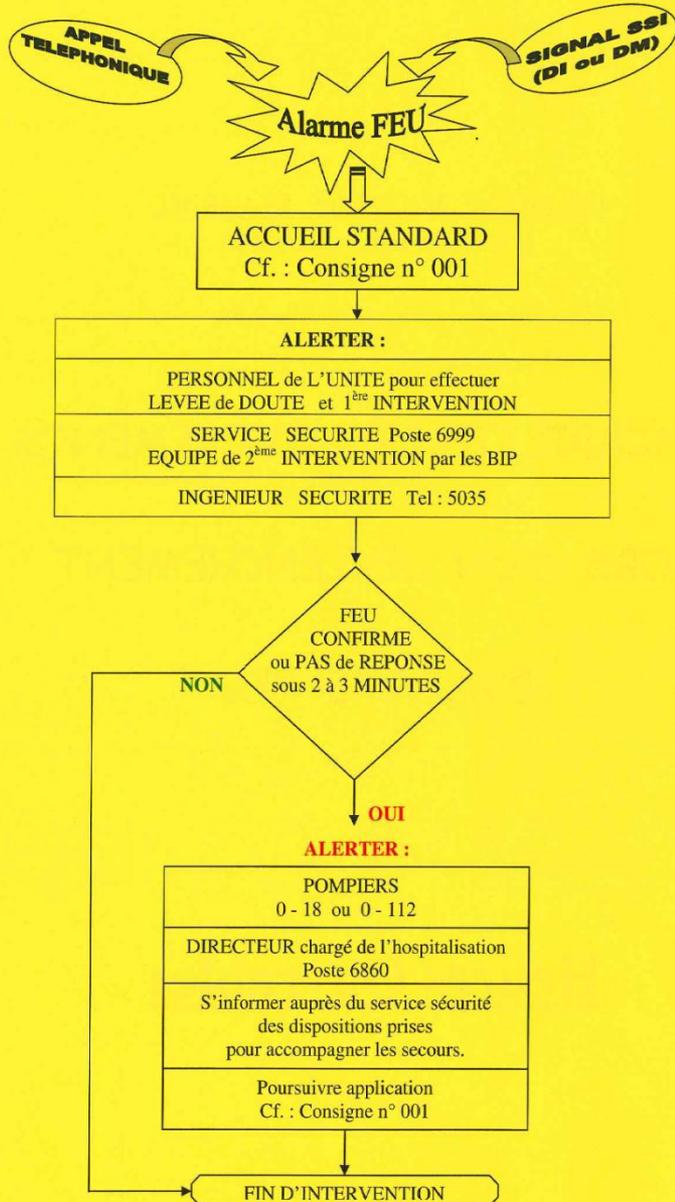
Cause de ces déclenchements :

- Feux réels : 4
- Cigarette : 4
- Bris de glace de DM : 4
- Ingrédients brûlés (Office) : 1
- Vapeur de douche : 6
- Travaux : 10
- Divers (défaut système, aérosols, humidité) : 8

Déplacements pompiers : 2

**TABLEAU SYNOPTIQUE A**  
**HEURES OUVRABLES**

Du Lundi au Vendredi de 8 h 00 à 12 h 15 et de 13 h 00 à 16 h 45



Centre Hospitalier Départemental de la Candélie 47916 Agen cedex 9

Date :

Service : Accueil / Standard  
Nom :  
Prénom :

Destinataire  
Mr Guy DELON  
P.A.L.A.T. T & M Sécurité

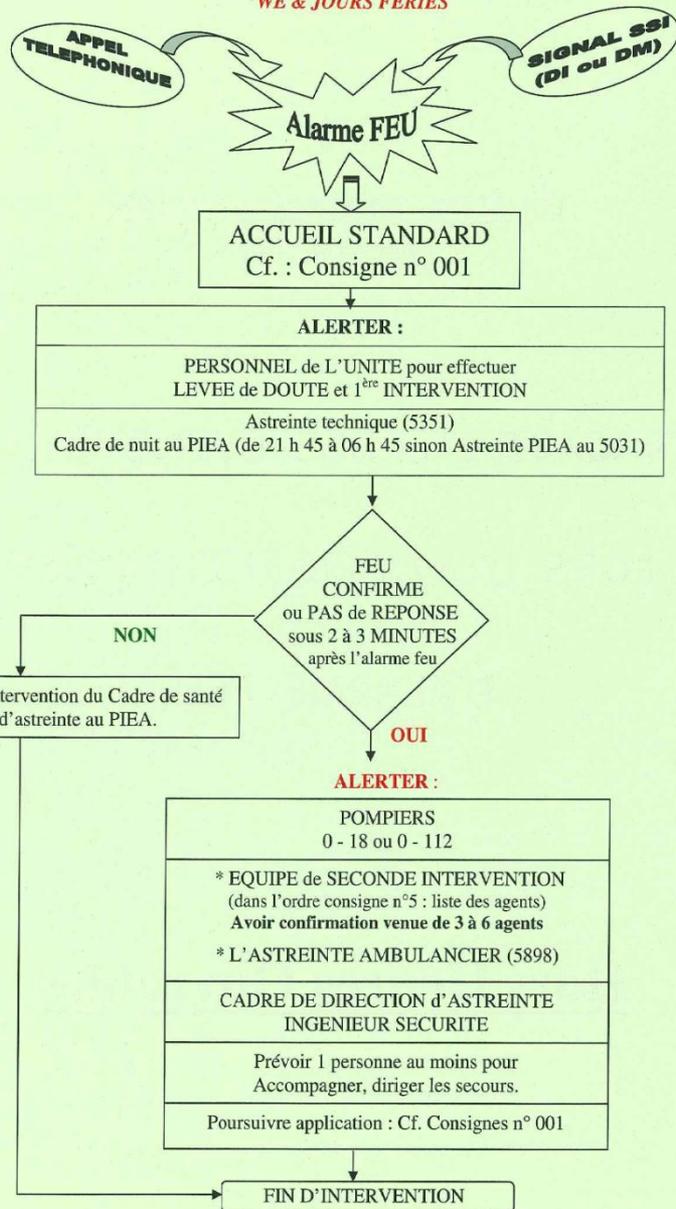
**Rapport d'intervention concernant une Alarme Feu:**

**Heures Ouvrables :** Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 15 & de 13 h 00 à 16 h 45.

Heures	Déroulement des faits et circonstances :	
h	Alarme Feu au bâtiment :	
h	Appel du Personnel du Bâtiment poste : ..... pour levée de doute.	
h	Appel du Service Sécurité au : 6999	
h	Appel de l'Equipe de Seconde Intervention en composant : 3500 M 3500 ↗	
h	Appel de l'Ingénieur Sécurité au : 5035	
h	Feu réel maîtrisé, (éteint) confirmé par :	h Feu confirmé par : M
M		Où, Pas de réponse sous 2 à 3 minutes.
h	Informé le Directeur chargé de l'hospitalisation : 6860	h Appel des POMPIERS au : 0.18 ou 0.112
	Informé le cadre de direction d'astreinte	h Appel du Directeur chargé de l'hospitalisation : 6860, à défaut le cadre de direction d'astreinte
		h S'informer auprès du service sécurité des dispositions prises pour accompagner les secours.
h	Feu infirmé par :	Personnes accompagnant les secours :
		h M
M		h M
		h M
		Poursuivre Application cf: Consigne n° 001
h	FIN D'INTERVENTION	h FIN D'INTERVENTION
Observations :		Visa :

Visa du Sce Sécurité :

**TABLEAU SYNOPTIQUE B**  
**HORS HEURES OUVRABLES**  
**WE & JOURS FERIES**



Date :

Service : Accueil / Standard  
 Nom :  
 Prénom :

Destinataire  
 Mr Guy DELON  
 P.A.L.A.T. T & M Sécurité

Report d'intervention concernant une Alarme Feu:

**Hors Heures Ouvrables : Lundi au Vendredi 12 h 15 à 13 h 00 & de 16 h 45 à 8 h 00, WE & Jours Fériés.**

Heures	Déroulement des faits et circonstances :	
h	Alarme Feu au bâtiment :	
h	Appel du Personnel du Bâtiment poste : ..... pour levée de doute.	
h	Appel de l'astreinte technique poste : 5351	
h	Appel du Cadre de Santé (ou Astreinte) du P.I.E.A.	
h	<b>Feu réel maîtrisé, (éteint) confirmé par :</b>	<b>Feu confirmé par : M</b>
	M	Où, Pas de réponse sous 2 à 3 minutes.
		h Appel des POMPIERS au : 0.18 ou 0.112
	Annuler intervention :	h Appel agents équipe 2 <sup>nde</sup> intervent <sup>o</sup> => 3 à 6
		h Appel de l'astreinte ambulance poste : 5898
h	Cadre ou astreinte	h Appel de l'ingénieur sécurité : 5035
		h Appel du Cadre de Direction d'Astreinte
h	Informier le Cadre de Direction d'Astreinte	
		Effectif pour accompagner les secours (1 agent mini). Réquisition de :
		M
h	<b>Feu infirmé par :</b>	M
	M	M
		Poursuivre Application cf : Consigne n° 001
h	FIN D'INTERVENTION	h FIN D'INTERVENTION
Observations :		Visa :

Visa du Sce Sécurité :

# La formation

- C'est une obligation pour chaque agent d'être formé
- Formation initiale pour tous de 4 heures / an
- Formation de rappel de connaissances de 2 heures / an
- Formations spécifiques (Directeur de garde, standard, équipe de seconde intervention, nouveaux arrivants, ...)
- En moyenne, un peu plus de 50 % du personnel du CHD reçoit une formation incendie chaque année. Le suivi est nominatif en collaboration avec la DRH avec la mise en place de référents dans chaque pôle

## Pistes d'amélioration relevées après un exercice incendie

- Mieux formaliser les fonctions et accentuer la formation pour les personnels sur :
  - « réaliser la levée de doute »,
  - « transmettre le message d'alerte »,
  - « accueil des secours »,
  - « compartimentage des locaux »,
  - « sauvegarde, évacuation et comptage des personnes »,
  - « réaliser la recherche de personne en toute sécurité »
- Rédiger une consigne spécifique pour les agents d'accueil de chaque unité (secrétariat)
- Rédiger une consigne spécifique pour les « cadres référents » de chaque bâtiment
- Réaliser des formations ciblées (Directeur de garde, secrétaires, cadres référents, standardiste)

## 4 - L'audit accessibilité au CHD

# Audit accessibilité réalisé par la société Accesmétrie

## ➤ Périmètre :

- ✓ Tous les sites INTRA et EXTRA du CHD
- ✓ Loi 2005 pour les ERP + anticipation code du travail

## ➤ Diagnostique en 3 phases :

- ✓ Etat des lieux
- ✓ Production de préconisations
- ✓ Estimation des coûts

## ➤ Méthode :

- ✓ Analyse fonctionnelle (bâtiment / fonction / module / item)  
(exemple : bât. « SIRA »/ fonction « Accueil » / « porte secrétariat » / « largeur »)
- ✓ Définition d'indices (réel et potentiel maxi possible)
- ✓ Grille de cotation (0 à 24 %, 25 à 49 %, 50 à 74 %, 75 à 100 %)
- ✓ Base actualisable gratuite et libre de droit (EXCEL)

# Résultats

## Site INTRA : (59 bâtiments audités)

- Indice d'accessibilité actuel : **39%**
- Indice d'accessibilité potentiel : **92%**
- Nombre d'obstacles : 921
- Coût total : **1 442 230 € HT**

## Voirie INTRA

- Indice d'accessibilité actuel : **4%**
- Indice d'accessibilité potentiel : **80%**
- Nombre d'obstacles : 68
- Coût total : **224 290 € HT**

## Site EXTRA : (17 bâtiments audités)

- Indice d'accessibilité actuel : **33%**
- Indice d'accessibilité potentiel : **81%**
- Nombre d'obstacles : 462
- Coût total : **619 840 € HT**

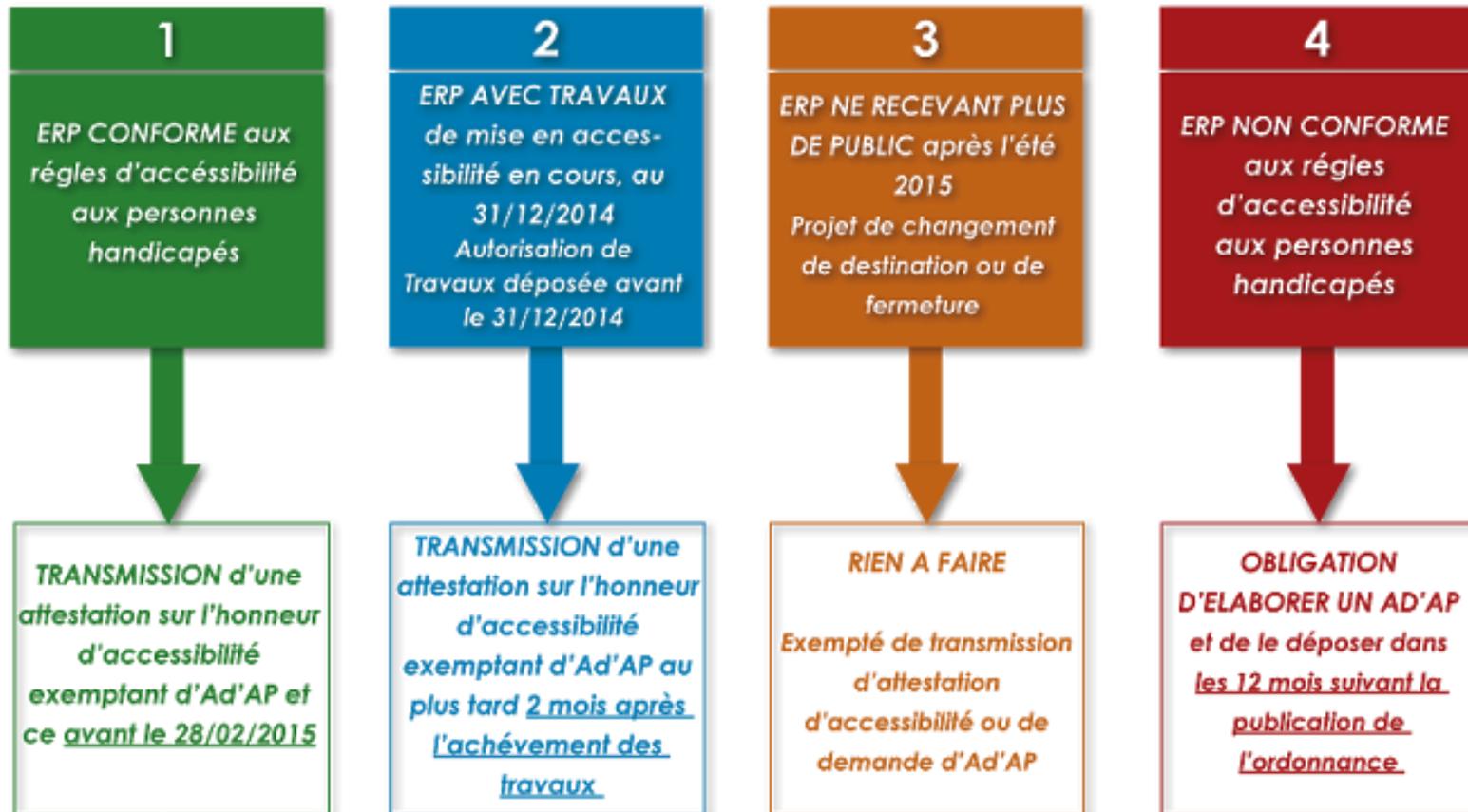
# Les recommandations de l'audit

- La sensibilisation du personnel à l'accueil de personnes en situation de handicap
- **La création de zone de circulation partagée (avec limitation de vitesse à 20km/h).**
- Le marquage des dangers par bandes de vigilance et bandes d'éveil podotactiles.
- L'amélioration des zones d'accueil (pose de paillasons armés conformes, de balises sonores/ boucles magnétiques, modification des meubles d'accueil).
- La mise à disposition de système de communication et d'alerte.
- **La mise en place d'une signalétique adaptée.**
- Le réglage des ferme-portes.
- Le positionnement d'équipements (distributeurs de papier, d'essuie mains, de boissons ... ).
- Les mains-courantes des escaliers à prolonger.
- La mise en place d'ascenseurs et/ou de rampe d'accès
- L'aménagement de sanitaires adaptés.
- L'amélioration de certains éclairages.
- L'accessibilité du site internet.
- Dans certains cas, la délocalisation de l'activité sur un nouveau site accessible.

## 5 - Rédaction de l'Ad'AP

# Rappel réglementaire :

Au 31 décembre 2014, 4 situations seront possibles



## ATTESTATION DEMANDANT A ETRE EXEMPTÉ D'AD'AP

Sur la base d'un document type, les Maîtres d'Ouvrages & exploitants devront élaborer une attestation par ERP conforme et l'adresser en LRAR en préfecture avec copie à la Commission d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CAPH) de la commune d'implantation de l'ERP.

# La procédure Ad'AP :

Source A2CH

Vous possédez ou exploitez :	1 période 3 ans maximum	2 périodes 6 ans maximum	3 périodes 9 ans maximum
ERP 5 <sup>ème</sup> catégorie isolé	Cerfa 13824*03 AT + Ad'AP + dérogations si besoins	Dossier Ad'AP Contraintes Particulières*	
ERP 1 <sup>ère</sup> à 4 <sup>ème</sup> catégorie isolé		Dossier Ad'AP	Dossier Ad'AP Patrimoine Complexe*
Plusieurs ERP / IOP même département	Dossier Ad'AP	Dossier Ad'AP	Dossier Ad'AP
Plusieurs ERP / IOP plusieurs départements		Si que des 5 <sup>ème</sup> Catégorie : Contraintes particulières *	- Patrimoine complexe* - 5 <sup>ème</sup> Catégorie : Contraintes particulières *

Ces modalités concernent les ERP (Etablissements Recevant du Public), les ESMS (Etablissements sociaux et médicaux sociaux), les IOP (Installations recevant du public : exemples jardins, zones de jeux pour enfants, etc...)

La date limite de transmission de l'Ad'AP est le 28 septembre 2015 pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégories.

Les sanctions de non dépôt d'un Ad'AP sont forfaitaires (1500 € pour un agenda portant sur un seul ERP et 5000 € dans les autres cas)

Bâtiment: <b>Administration</b>		Phase n°		
	Nb	ERP	Code du travail	Dérogation
<u>Aménagement extérieur</u>				
Escalier extérieur		1 750,00 €	-	-
Dispositif d'appel		20,00 €	-	-
Création rampe		500,00 €	-	-
Remplacement porte		3 000,00 €	-	X
<u>RDC</u>				
Bande de guidage		168,00 €	-	-
Remplacement et/ou élargissement de portes	5	4 730,00 €	-	-
Elargissement de porte	2		1 080,00 €	-
Création sanitaire	2	2 830,00 €		-
Dispositif d'appel		20,00 €	-	-
<u>Etage</u>				
Escalier intérieur		-	950,00 €	-
Dispositif d'appel		-	20,00 €	-
Remplacement et/ou élargissement de portes	7	-	3 550,00 €	-
Création sanitaire	2	-	2 830,00 €	-
	<u>Total</u>	<u>13 018,00 €</u>	<u>8 430,00 €</u>	<u>1</u>

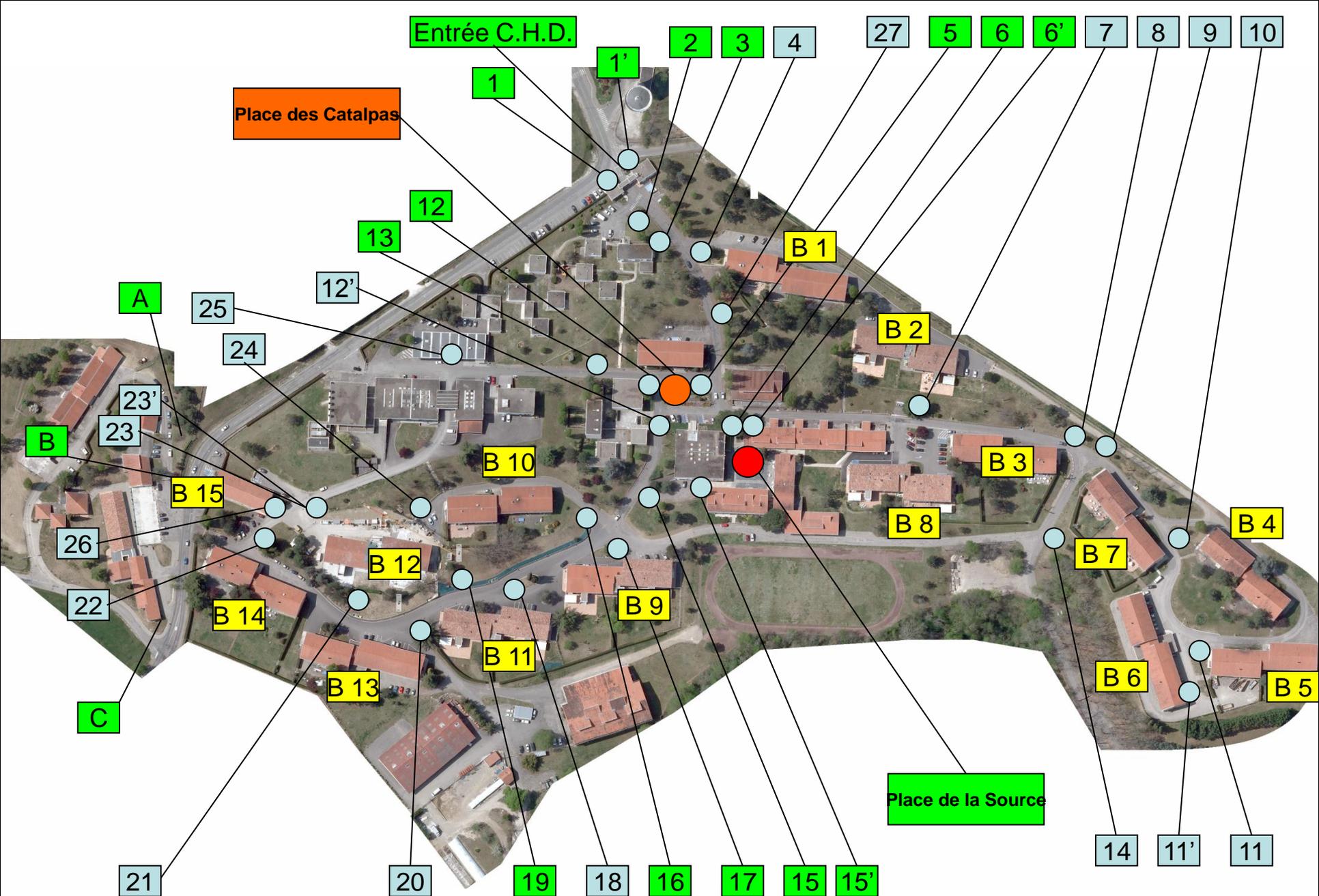
### Observations

- La totalité des aménagements ERP ci-dessus sont pris en compte dans l'Ad'Ap. (Sauf élargissement de porte) cf dérogation *type A*
- Les aménagements "code du travail" seront pris en compte dans une phase ultérieure.

### Dérogations possibles

- A - Impossibilité architecturale
- B - Bâtiment classé aux Monuments historiques
- C - Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences

## 4 - La nouvelle signalétique au CHD



 *Bienvenue au  
Centre hospitalier  
la Candélie*

Zone à circulation partagée  
Vitesse limitée à **20 KM / H**  
SUR TOUT LE SITE



← Pôle  
Psychiatrie Sociale Vieillessement

← DALI S.G.P.1 - S.G.P.2

← U.F.E.R. DOC.H

← Logements de Fonction

↑ les Oliviers - les Pruniers

Pôle Agen et Albret →

A. Rimbaud →

Pôle Garonne et Confluent →

les Ambans - les Merisiers →

Pôle Vallée du Lot →

- les Lauriers - →

Service d' Information Médicale →

← Psychiatrie Sociale & Vieillessement

← S.G.P.1 - S.G.P.2 / Dali

← Gauguin ← Acacias

← U.F.E.R.Doc.H.  
(Centre de Formation et de Documentation)

← Atelier Mécanique Générale

← SORTIE

Garonne & Confluent →  
(Secrétariat - Consultations)

Ambans / Merisiers →

Agen & Albret →  
(Secrétariat - Consultations)

Arthur Rimbaud →

Vallée du Lot →  
(Secrétariat - Consultations)

Lauriers →

← Oliviers / Pruniers →

SORTIE Livraisons →

UNITES D'HOSPITALISATION →

Pôle Agen et Albret →

Pôle Garonne et Confluent →

Pôle Vallée du Lot →

Pôle  
Psychiatrie Sociale Vieillessement →

**S.I.R.A.** →  
(Service Intersectoriel de Régulation des Admissions)

**Pharmacie** →

**DIRECTION DES SOINS** →

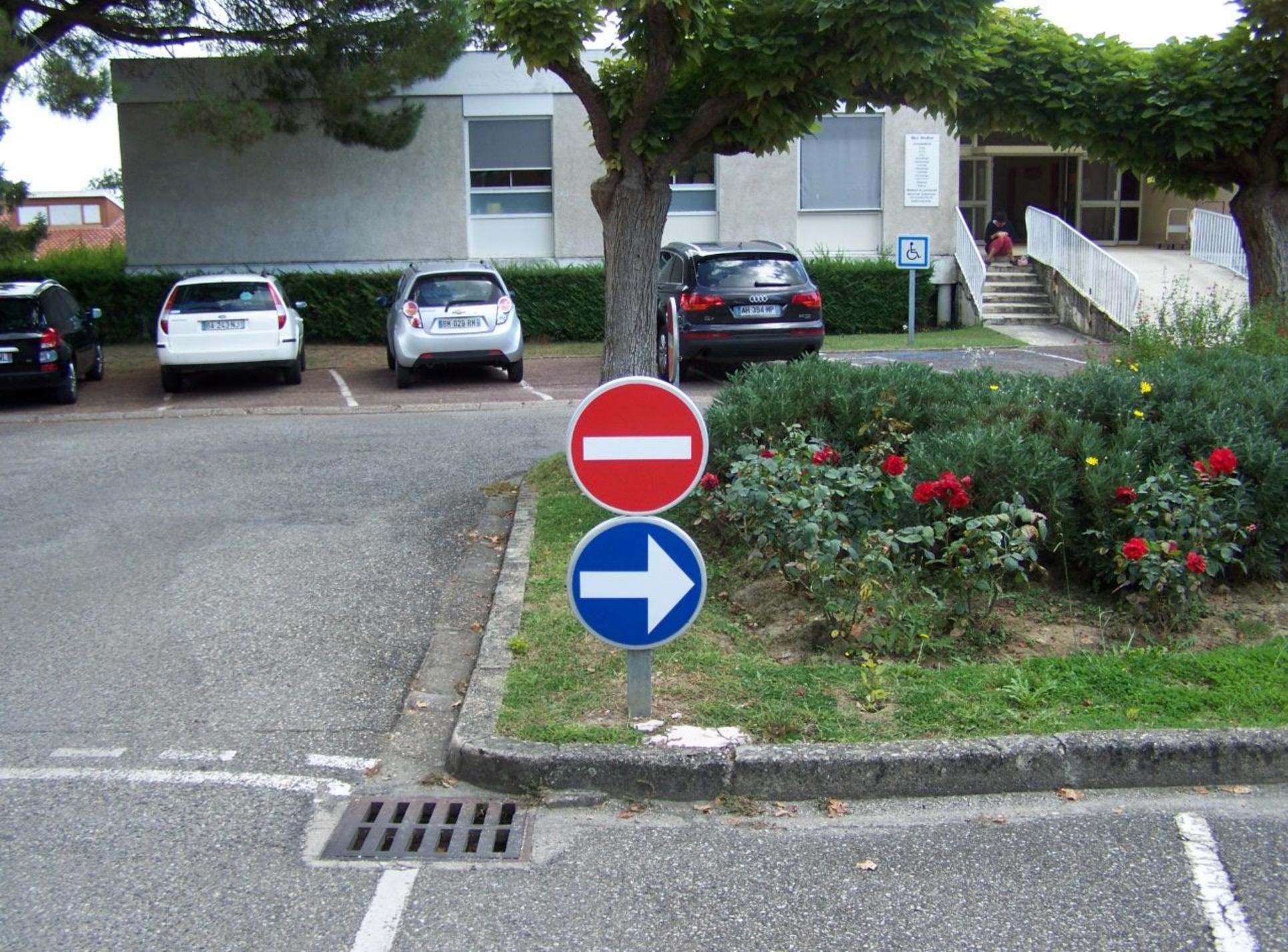
**Service d' Information Médicale** →

**ARCHIVES** (-Administratives)  
(-Médicales) →



Bloc Médical  
Consultation  
A.E.G.  
S.E.P.  
S.P.A.  
Généraliste  
Radiologie  
Pathologie  
Gynécologie  
Cardiologie  
Urologie  
Néphrologie  
Pneumologie  
Hépatologie  
Gastro-entérologie  
Médecine  
Médecine de prévention  
MÉDECINE D'URGENCE  
PSYCHIATRIE  
KINÉSITHÈRAPIE





White rectangular sign with illegible text, likely a notice or information sign.



 ACCES PIETONS - PMR 

 Place de la Source 

 Ateliers Vie Sociale 

Restaurant du personnel 

Gymnase / Terrain de sport 

  WC PUBLICS   
15 Mètres à gauche

 **U.F.E.R.Doc.H.**  
(Centre de Formation et de Documentation)

 **Psychiatrie Sociale & Vieillessement**

 **S.G.P.1 - S.G.P.2 / Dali**

 **ACACIAS**  **GAUGUIN**

existant

projet

Retour plan

**DIRECTION DES SOINS**



**Services techniques & généraux**



**Services économiques & financiers**



**ARCHIVES** ( -Administratives )  
-Médicales



Archives



Direction Achats & Techniques



Direction Finances & Informatique



Magasin / Lingerie

Direction des Soins



Médecine du Travail



C.R.A.

(Centre Ressources Autisme)



**SORTIE**



# PLACE DES CATALPAS EXISTANT



# PLACE DES CATALPAS PROJET

Fléchage peinture sol

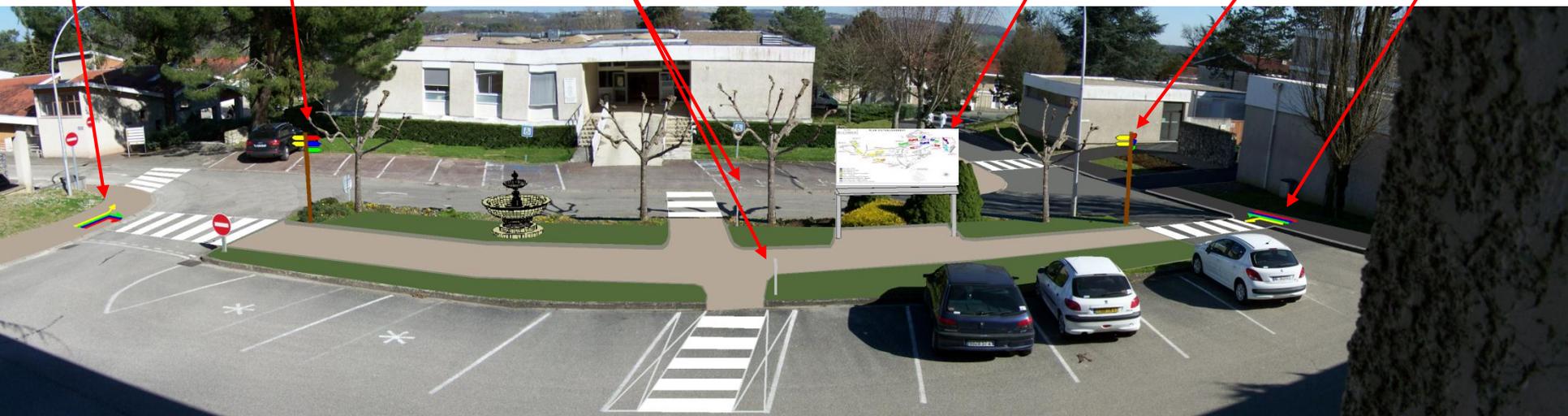
Fléchage Piétons Totem

Panneaux directionnels  
- Bloc Médico-tech  
- Administration

Plan Etablissement  
2,5 m \* 1,5 m

Fléchage Piétons Totem

Fléchage peinture sol



A

B

C

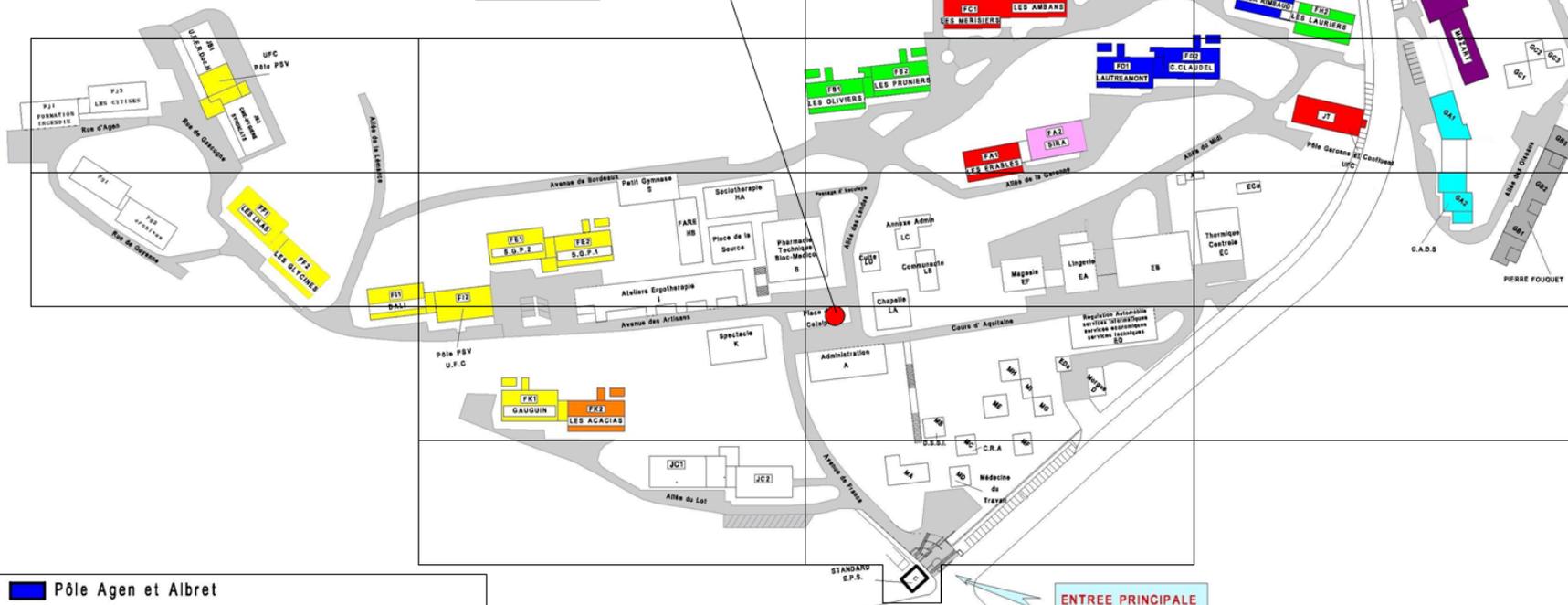
D

C.H.D  
DE LA CANDELIE

# PLAN D'ETABLISSEMENT

MAJ 04/11/2014

**VOUS  
ETES  
ICI**



- Pôle Agen et Albret
- Pôle Garonne et Confluent
- Pôle Vallée du Lot
- Pôle Psychiatrie Sociale et Vieillessement
- Unité ACACIAS
- Centre Accueil Départemental de Semaine
- Unité Hospitalisation Adolescents \* MOZART\*
- Centre Addictologie \* PIERRE FOUQUET\*
- Service Intersectoriel de Régulation des Admissions

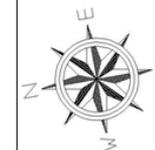
## PAVILLONS HOSPITALISATIONS

AMBANS	C 2
ACACIAS	B 5
C.CLAUDEL	C/D 3
DALI	A 4
ERABLES	C 3
GAUGUIN	B 5
LAURIERS	D 2
LAUTREAMONT	C 3
LILAS	A 4
MERISIERS	C 2
OLIVIERS	C 3
PRUNIERS	C 3
S.G.P.1	B 4
S.G.P.2	B 4
S.I.R.A.	C 3
PC AGEN & ALBRET	C 2
PC GARONNE & CONFLUENT	D 3
PC VALLEE du LOT	C 2
PC PSV	A 3
PC PSV / SGP	B 4/5

## AUTRES BATIMENTS

ACCUEIL	C 6
ADMINISTRATION	C 5
ARCHIVES	C 4
ATELIER ERGO	B 4
ATELIERS TECHNIQUES	C 1
AUMONERIE	C 4
BLOC MEDICO TECHNIQUES	B/C 4
CHAPELLE	C 4/5
C.R.A.	C 6
COMMUNAUTE	C 4
CULTE PROTESTANT	C 4
DEPOSITOIRE	C 5
D.S.S.I.	C 5
F.A.R.E.	B 4
HALLE DES SPORTS	C 2
INTERNAT	C 6
MAGASIN GENERAL	C 4
MEDECINE DU TRAVAIL	C 6
PETIT GYMNASE	B 4
PHARMACIE	B/C 4

REGULATION AUTO	C 5
RESTAURANT DU PERSONNEL	B 4
Services ECO / TECH / FIN / INF	C 5
SOCIO THERAPIE	B 4
SYNDICATS / SOC	A 3
U.F.E.R.Doc.H	A 3



BL

# EXEMPLES D'EQUIPEMENTS MULTI-SENSORIELS MIS EN PLACE



-Couleurs bien distinctes  
-Contrastes de couleur entre écritures et fond

-Grosseurs de lettres / Distance d'observation soit en position assise ou debout

-Panneaux des pavillons d'hospitalisations à la couleur du pôle médical

## PLANCHES D'EXEMPLES DE PICTOGRAMMES





ACCES PLACE DE LA SOURCE

-FARE



-BOUTIQUE



-COIFFURE



-SOCIO THERAPIE



-SALLE BLEUE



ATELIER BOIS



SOCIOTHERAPIE



POTERIE



ESTHETIQUE



COIFFURE



RELAXATION



*BOU TI Q U E*



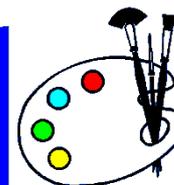
*F A R E*



*A T E L I E R S P O R T*



*P E I N T U R E*



# Conclusion

Concilier les principes de libre accès et les règles de sécurité propres à un établissement de soins , à fortiori en santé mentale, nécessite :

- Une démarche volontaire, un engagement politique et stratégique de l'institution
- Une vision partagée des objectifs à atteindre (d'où la constitution de groupe(s) de travail pluridisciplinaires interne(s) avec l'exigence d'impliquer les partenaires extérieurs (SDIS, représentant des usagers, ...)

La sécurité nécessite l'implication de chacun de nous dans les actions de prévention, la vigilance au quotidien, la formation, la diffusion de l'information auprès de ses collègues, supérieurs hiérarchiques et/ou référents sécurité du CHD.

Questions ?